



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°71-10-2025

Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/06/2025
Date d'affichage convocation : 30/06/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 71-10-2025

Objet de la délibération : ACTUALISATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE
AU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé :

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 0

Conviée à la séance : la presse locale

Madame BARRUYER Martine été désignée secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 71-10-2025

Exposé des faits :

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération N°48-II-2015 du 26 novembre 2015.

Or depuis cette date, il s'avère que certaines voies de lotissement ou de chemins ruraux repris dans la voirie communale n'ont pas été intégrés à la mise à jour du classement.

A la date du 7 octobre 2025, il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ancien linéaire : 12648.34 ml

Voies ajoutées :

- Voie du lotissement le Clos du Devant (reprise des espaces communs et voirie dans le domaine communal) pour une distance de 68 ml.
- Voie du lotissement du Clos Sainte Anne pour une distance de 205 ml.
- Voie du lotissement des Hauts de la Métairie 1 pour une distance de 200 ml.
- Voie du chemin de l'Ebrarderie (ex CR16) – VC16 [délibération N°1-2000 du 10/02/2000] pour une distance de 1960 ml.
- Voie du chemin rural dit ruelle du Pont (exCR25) – VC25 [délibération N°1-2000 du 10/02/2000] pour une distance de 406 ml.
- Impasse du Stade – Parcelle communale B N°I319 pour une distance de 130 ml.

Nouveau linéaire : 15617.34 ml

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Délibération :

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant que le fait de classer ces voies dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

... / ...





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 71-10-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15

ARRETE le nouveau classement dont le linéaire total s'établit à **Nouveau linéaire : 15617.34** ml de voies publiques et ce conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le tableau correspondant et à signer tout document utile à cette fin.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 07 octobre 2025

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER



